



Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons décorées » de Bonson a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Bonson en faveur de l'embellissement de leur ville et leur participation aux célébrations des fêtes de fin d'année.

En considération de la crise énergétique, la notation visera à récompenser les participants qui seront dans une démarche de décorations naturelles et non basées sur l'illumination.

Le jury procédera à la notation en début d'après-midi à la clarté naturelle du jour soit entre 14h00 et 15h30.

Ce concours a pour but de participer à l'amélioration du cadre de vie et de l'image de la Commune. **En ce sens, seules les décorations visibles de la rue seront prises en considération.**

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune à l'exception des membres du jury.

Le dossier d'inscription est disponible en Mairie et téléchargeable sur le site internet : <https://www.mairie-bonson.fr/>

Le participant accepte que sa maison soit prise en photo pour une publication dans le bulletin municipal et sur tout autre support (site internet, FB...). Pour cela il s'engage à signer le formulaire de consentement.

Article 3 : Critères de sélection et notation

L'appréciation du jury sera faite en fonction :

- Du respect de l'environnement, matériaux naturels, transformés, recyclables...
- De l'harmonisation des couleurs, des formes
- De la thématique, de la mise en scène, de l'originalité et de la créativité
- De la minutie dans le travail réalisé

Article 4 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire est orchestré par la conseillère déléguée à l'embellissement de la ville. Il sera composé de bénévoles non participants à ce concours.

Article 5 : Sélection

Le jury visitera les participants de la Commune entre 14h00 et 15h30 pour attribuer individuellement une note selon les critères définis à l'article 3. (La date sera communiquée au préalable aux participants)

Le classement sera effectué selon la moyenne des notes attribuées par chaque membre du jury.

Article 6 : Répartition et nature des prix

La municipalité récompense tous les participants selon un classement établi sur des notes de 0 à 20, correspondant aux critères fixés à l'article 3. Elle offre à chacun un montant à dépenser auprès des commerçants partenaires par convention, sous forme de bon(s) d'achat nominatif(s).

Le montant offert selon la notation établie est le suivant :

Plus de 18 jusqu'à 20 = 50 euros
Plus de 17 jusqu'à 18= 40 euros
Plus de 16 jusqu'à 17= 30 euros
Plus de 14 jusqu'à 16= 20 euros
Jusqu'à 14 = 10 euros

Des partenaires locaux (Institutions, commerces, entreprises, artisans...) sont sollicités pour leur participation. La nature de leur don peut varier d'une année à l'autre.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise officielle des prix par courrier. La diffusion de leur résultat et des photos apparaîtra dans la revue, sur le site internet et sur Face Book.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la Municipalité.

